

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 3 mai 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Jocelyn Ross est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2010 et des séances d'ajournement du 20 avril 2010 et du 28 avril 2010

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration
5. Dépôt de l'état des activités financières
 - 5.1 Dépôt des états comparatifs
 - 5.2 Remboursement au fonds de roulement
6. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

7. Règlement pour souligner la naissance d'un enfant
8. Facture d'arpentage lot 3 465 353
9. Offre de service inventaire gaz à effets de serre
10. Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles
11. Demandes de monsieur Gaston Beauchesne et madame Nicole Rondeau
12. États financiers 2009 de l'OMH de Luceville
13. Location de la crèmerie de l'Anse-aux-Coques

TRAVAUX PUBLICS

14. Égout 132 Ouest, offre de services Inspec-Sol
15. Égout 132 Ouest, offre de services BPR

URBANISME

16. Lotissement du lot 4 421 845 (**annulé**)
17. Présentation de P.I.I.A.
 - 17.1 82, route du Fleuve Ouest
 - 17.2 33, route du Fleuve Ouest
 - 17.3 42, route du Fleuve Ouest
 - 17.4 135, route du Fleuve Est

LOISIRS

18. Embauche coordonnateur soccer

DIVERS

19. Correspondance
20. Affaires nouvelles
 - 20.1 Demandes Corporation de développement touristique
 - 20.2 Embauche d'employés saisonniers
 - 20.3 Présentation d'un projet au programme de soutien aux installations sportives et récréatives
 - 20.4 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (révision 02) et demande d'aide financière au PIQM
21. Période de questions
22. Ajournement de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-05-136 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2010 et des séances d'ajournements du 20 avril 2010 et du 28 avril 2010

2010-05-137 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 avril 2010 et des séances d'ajournement du 20 avril 2010 et du 28 avril 2010.

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de roulement

2010-05-138 Il est proposé par monsieur Ovila soucy et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds administration, chèques numéro 4450 à 4513 au montant de 80 255.19 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 37 519.75 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

De plus, il est adopté que le chèque numéro 4255 au montant de 21.00 \$ qui avait été approuvé à la séance du mois de février 2010 est annulé.

Enfin, il est adopté de verser une somme de 689.08 \$ à la Firme BPR représentant les taxes non payées à la facture numéro 15018731 cette dépense est imputable au code grand-livre 02 41102 521. Une autre somme de 15 238.13 \$ est versée à la Firme BPR dans le dossier du cours d'eau Isaac St-Laurent. Cette somme sera appropriée à même le surplus libre de la Municipalité.

2010-05-139

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, chèque numéro 19 au montant de 48 762.00\$ à la compagnie Équipement JKL Inc. soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Pour défrayer cette somme un emprunt est effectué au fonds de roulement sur une période de sept ans.

5. Dépôt de l'état des activités financières

2010-05-140

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter le dépôt des activités financières daté du 19 avril 2010.

5.1 Dépôt des états comparatifs

2010-05-141

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états comparatifs daté du 30 avril 2010, le tout tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal.

5.2 Remboursement au fonds de roulement

2010-05-142

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'effectuer un remboursement au montant de 50 588.18 \$ du fonds administration au fonds de roulement de la Municipalité pour l'échéance annuelle 2010.

6. Transferts budgétaires

2010-05-143

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-19 à 2010-21 inclusivement au montant de 368.00\$ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2010-19	130.00	02 13000 413	02 13000 414
2010-20	60.00	02 19000 419	02 19000 499
2010-21	178.00	02 32000 631	02 32000 310
TOTAL	368.00		

ADMINISTRATION

7. Règlement pour souligner la naissance d'un enfant

2010-05-144

Règlement R-2010-129 pour souligner la naissance d'un nouvel enfant

Attendu qu'il y a lieu d'harmoniser les règlements pour souligner la naissance d'un nouvel enfant des anciennes municipalités de Luceville et de Sainte-Luce;

Attendu que la famille est et demeure le premier lieu d'épanouissement des enfants;

Attendu que l'enfant est le rayonnement et la continuité de la famille;

Attendu que les membres du conseil municipal veulent souligner la naissance des enfants;

Attendu qu'avis de motion de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné par la conseillère Nathalie Bélanger à la séance du 14 avril 2010;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que le conseil de la municipalité ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement pour souligner la naissance d'un nouvel enfant ».

Article 2

Le règlement numéro 96-220 de l'ancienne Municipalité de Luceville et le règlement numéro 385-97 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce sont abrogés.

Article 3

Une somme de 75 \$ sera déposée dans un compte à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville au nom de l'enfant.

Article 4

Pour être éligible à cette subvention, la mère ou le père de l'enfant devra être résident de Sainte-Luce à la naissance de l'enfant et doit présenter au bureau municipal le formulaire de « Déclaration de

naissance vivante » daté de l'année courante et accompagné d'une preuve de domicile à Sainte-Luce au moment de la demande. Cette subvention est éligible pour les parents qui procèdent à l'adoption d'un enfant, et qui présentent un formulaire faisant la preuve de cette adoption, daté de l'année courant et accompagné d'une preuve de domicile à Sainte-Luce au moment de la demande.

8. Facture d'arpentage lot 3 465 353

2010-05-145

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de verser la somme de 175.00 \$ plus taxes à l'ordre de maître Bernard Charbonneau pour des frais d'arpentage du lot 3 465 353.

9. Offre de services inventaire gaz à effet de serre

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

10. Financement de la collecte sélective municipale et future politique de gestion des matières résiduelles

2010-05-146

ATTENDU QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

ATTENDU QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargir les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par

celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu :

Que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

Que le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

Que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, Madame Danielle Doyer, députée de Matapédia.

11. Demandes de monsieur Gaston Beauchesne et madame Nicole Rondeau

2010-05-147

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la future rue du développement résidentiel de monsieur Gaston Beauchesne et madame Nicole Rondeau porte le nom de rue Lucia-Fréchette. De plus le parc qui sera situé à l'intérieur de ce développement qui sera cédé à la Municipalité portera le nom de Parc de la Forge. Ces nomenclatures seront transmises à la Commission de toponymie du Québec pour enregistrement.

En ce qui a trait à la demande de monsieur Beauchesne et de madame Rondeau pour abaisser la vitesse à 70 kilomètres heure sur une portion de la Route 132, la décision du conseil a été

reportée pour fin d'analyse et discussion avec le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec.

12. États financiers 2009 de l'OMH de Luceville

2010-05-148

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce-Luceville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. Il est également convenu de verser la somme de 1 075.00 \$ à l'Office municipal pour combler la part de la Municipalité de Sainte-Luce pour l'exercice financier 2009.

13. Location de la crèmerie de l'Anse-aux-Coques.

2010-05-149

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu qu'une partie du bail octroyé à monsieur Gabriel Couture soit pour le Bar laitier situé dans un bâtiment appartenant à la Municipalité de Sainte-Luce sur la promenade de l'Anse-aux-Coques soit transférée à madame Danielle Rouleau et monsieur Langis Couture aux conditions établies à la résolution numéro 2010-03-66. Le maire et le directeur général sont autorisés par les présentes à signer les deux nouveaux baux pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

TRAVAUX PUBLICS

14. Égout 132 Ouest, offre de services Inspec-Sol

2010-05-150

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme Inspec-Sol telle que présentée par monsieur Guy Dionne en date du 23 avril 2010 pour une étude complémentaire en vue du prolongement du réseau d'égout sur la Route 132 Ouest à Sainte-Luce. Les honoraires professionnels pour cette étude s'élèvent à 5 500.00 \$ avant taxes. Une appropriation du surplus libre au même montant sera effectuée pour défrayer ces coûts.

15. Égout 132 Ouest, offre de services BPR

2010-05-151

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme BPR concernant la réfection des services d'eau et prolongement du réseau d'égout domestique sur la Route 132 Ouest, révision des demandes d'aides financières. Le tout tel que présenté dans un document présenté le 7 avril 2010 signé par monsieur Réjean Turgeon ingénieur prévoyant des honoraires professionnels de 6 780.00 \$ avant taxes. Pour défrayer ces honoraires professionnels de 6 780.00 \$ une appropriation sera effectuée au surplus libre de la Municipalité.

URBANISME

16. Lotissement du lot 4 421 845

Cet item de l'ordre du jour est annulé.

17. Présentation de PIIA

17.1 82, route du Fleuve Ouest

2010-05-152

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Suzanne Talbot, pour la propriété du 82, route du Fleuve Ouest, étant constitué du lot 3 689 347 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Muniplalité de Sainte-Luce sous le matricule 3879-60-2268, à l'effet de permettre la pose d'un garde-corps et de treillis sur la galerie avant;

Considérant que le garde-corps et le treillis seront en bois peint et de couleur blanche;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant prévu au règlement sur les PIIA numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté un rapport à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté par madame Suzanne Talbot;

Par ces motifs il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par madame Suzanne Talbot pour la pose d'un garde-corps et d'un treillis sur la galerie avant.

17.2 33, route du Fleuve Ouest

2010-05-153

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Vincent Bouchard, représentant de la compagnie 9100-5009 Québec Inc. pour la propriété du 33, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 189 211 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Muniplalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-62-3803, à l'effet de permettre la rénovation du bâtiment principal et la pose d'un auvent;

Considérant que le revêtement du bâtiment principal sera remplacé par du bardeau de cèdre ou du déclin de bois de couleur bleu (cosmique blue);

Considérant que la galerie avant sera refaite en conservant les mêmes dimensions qu'actuellement, en PVC de couleur brun rustique;

Considérant que le balcon situé à l'étage en cour latérale gauche sera défait et remplacé par un garde-corps en fer forgé de couleur noir;

Considérant qu'un auvent de couleur rouge sera installé en cour latérale droite;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant prévu au règlement sur les PIIA numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présentés un rapport à l'effet de recevoir favorablement le PIIA présenté par monsieur Vincent Bouchard tel que décrit précédemment;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur Vincent Bouchard représentant la compagnie 9100-5009 Québec Inc. pour la propriété du 33, route du Fleuve Ouest.

17.3 42, route du Fleuve Ouest

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

17.4 135, route du Fleuve Est

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

LOISIRS

18. Embauche coordonnateur soccer

2010-05-154

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu est unanimement résolu de procéder à l'embauche de messieurs Maxime Claveau et Matthew Heppel comme coordonnateur au soccer pour la période allant du 24 mai au 12 août 2010 sur la base de 20 heures par semaine au taux horaire de 10.50 \$.

DIVERS

19. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1 Demande Corporation de développement touristique

2010-05-155

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'octroyer une somme de 3000.00 \$ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce pour les aider au maintien de leurs activités et d'approuver leur plan d'action pour l'année 2010, ainsi que leurs états financiers pour l'année 2009.

20.2 Embauche d'employés saisonniers

2010-05-156

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de procéder à l'embauche de messieurs Francis Huet et René Demers pour une période de 25 semaines chacun comme

manœuvre. De plus il est entendu que ces employés saisonniers bénéficieront de $\frac{3}{4}$ de jour de congé de maladie payé par période complète d'un mois travaillé. Monsieur Huet sera rémunéré selon l'échelon 2 du poste manœuvre et monsieur Demers selon l'échelon 1.

20.3 Présentation d'un projet au programme de soutien aux installations sportives et récréatives

2010-05-157

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce autorise la présentation d'un projet au programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Ce projet consiste à convertir le terrain de base-ball en deux terrains de soccer, à rénover les deux terrains de tennis et à améliorer l'accès et la sécurité à des modules de jeux. Le coût total de ce projet s'élève à 80 633.93 \$. La Municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

20.4 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (révision 02) et demande d'aide financière au PIQM.

2010-05-158

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a mandaté BPR-Infrastructure inc. pour effectuer la révision 02 de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire daté du mois d'avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE ledit plan d'intervention a été réalisé conformément au Guide et aux exigences du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE le document en question répond aux attentes du conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Martin Claveau et résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité de Sainte-Luce adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire (révision 02) daté du mois d'avril 2010, réalisé par BPR-Infrastructure inc.;

QUE la Municipalité présente le document en question au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

2010-05-159

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'intervention de la municipalité de Sainte-Luce – Secteur Luceville, les travaux prioritaires (0-5 ans) sont, entre autres, le réfection des services d'eau potable et/ou d'égout sanitaire sur les segments I02028, I2033, I2036, I2038, I2040, I2040A, I2041, I2043, I2044, I2045, I2057, I2059, I2060, I2064, I2065, I2079, I2092, I2093, I2106A, I2113 et I2118.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont majeurs et que le ministère des Transports prévoit faire des travaux de reconstruction de la chaussée et l'égout pluvial sur la rue Saint-Alphonse (route 298);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés sans aide financière du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le volet 1.4 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, tel que préparé par la firme BPR-Infrastructures inc., répond aux attentes du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE BPR-Infrastructures inc. a été mandaté pour représenter le projet dans le cadre du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ».

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce, présente une demande d'aide dans le volet 1.4 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) », pour le projet de réfection des services d'eau potable et d'égout sanitaire dans le secteur Luceville;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts ou de voirie, exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme BPR-Infrastructures inc. soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Adoption des règlements d'urbanisme
- Quote-part à la MRC de La Mitis
- Dépenses élevées de la Municipalité
- Réparation de la promenade de l'Anse-aux-Coques
- Stationnement de motorisé face aux propriétés de la route du Fleuve Est
- Internet haute vitesse
- Aménagement de l'intersection de la rue des Érables et Saint-Alphonse

- Don à la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
- Promenade de l'Anse-aux-Coques versus les supra-local de la MRC de La Mitis
- Ponceau au dessus du ruisseau Isaac St-Laurent

2010-05-160

22. Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au 19 mai 2010 à 20 heures 30.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier